

Résumé

Toutes les vignes à raisins de cuve appartiennent au genre *Vitis* et sont principalement issues de la *Vitis vinifera* (également appelée vigne européenne). Ces différentes variétés sont nommées « cépages ».

Parmi les cépages autorisés à la production, tous ne sont pas autorisés à figurer sur l'étiquette.

Les mots clés associés

Cépage interdit, Cépage autorisé, Cépage résistant, Etiquetage, Mention de cépage, Agrément, Certification, Assemblage, Variétés de raisins de cuve.

Les questions les plus fréquentes

- Qu'est-ce qu'un vin ? Qu'est-ce qu'un cépage ? 2
- Quels sont les cépages autorisés pour la production de Vin De France ? 2
- Quels sont les cépages résistants autorisés pour la production de Vin De France ? 9
- Quels sont les cépages autorisés pour la production de Vin De France qui n'ont pas le droit d'apparaître sur l'étiquette d'un Vin De France ? 9
- Quels sont les cépages interdits dans la composition d'un Vin De France ? 18
- Peut-on utiliser des cépages rouges pour faire du vin blanc ou des cépages blancs pour faire du vin rouge ? 12
- Quelles conditions un Vin De France doit-il respecter pour faire apparaître un ou plusieurs cépage(s) sur son étiquette ? 12
- Quels sont les contrôles possibles ? 13

Qu'est-ce qu'un vin ? Qu'est-ce qu'un cépage ?

Vin : le produit obtenu exclusivement par la fermentation alcoolique, totale ou partielle, de raisins frais, foulés ou non, ou de moûts de raisins. En principe, les vins de la catégorie Vin De France disposent d'un titre alcoométrique acquis qui ne peut être inférieur à 8,5 voire 9 % selon les zones viticoles.

Cépage : variété de plant de vigne cultivée.

Quels sont les cépages autorisés pour la production de Vin De France ?

Les variétés de raisins de cuve pouvant être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole sont :

Autorisées sur l'ensemble du territoire métropolitain pour les variétés suivantes¹

Dénomination	Couleur de la baie	Synonyme(s)
Abondant (6)	Blanche	
Abouriou	Noire	
Agiorgitiko (4)	Noire	
Airen	Blanche	
Aléatico(4)	Noire	
Alicante Henri Bouschet (3)	Noire	
Aligoté (5)	Blanche	
Altesse (5)	Blanche	
Alvarinho	Blanche	Albariño
Aramon(6)	Noire	Aramon
Aramon blanc (6)	Blanche	Aramon
Aramon gris (6)	Grise	Aramon
Aranel	Blanche	
Arbane	Blanche	
Arinarnoa	Noire	
Arriloba	Blanche	
Arrouya	Noire	
Arrufiac	Blanche	Arrufiat
Arvine	Blanche	Petite Arvine
Artaban (*)	Noire	
Assyrtico	Blanche	
Aubin (6)	Blanche	
Aubin vert (6)	Blanche	
Aubun	Noire	Murescola
Auxerrois(6)	Blanche	
Bachet	Noire	
Baco blanc (*)	Blanche	
Barbaroux (6)	Rose	
Barbera (4)	Noire	
Baroque	Blanche	
Beaugaray	Noire	
Béclan	Noire	Petit Béclan
Béquignol	Noire	
Bia	Blanche	Bia blanc

¹ [Liste des variétés de raisins de cuve pouvant être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole version mise à jour par l'arrêté du 2 février 2021.](#)

Biancu Gentile	Blanche	
Blanc Dame	Blanche	
Bouchalès	Noire	
Bouillet	Noire	
Bouquettraube	Blanche	
Bourboulenc	Blanche	Doucillon blanc
Bouysselet	Blanche	
Brachet	Noire	Braquet
Bronner (*)	Blanche	
Brun argenté	Noire	Vaccarèse
Brun Fourca	Noire	
Cabernet blanc (*)	Blanche	
Cabernet cortis (*)	Noire	
Cabernet franc	Noire	
Cabernet-Sauvignon	Noire	
Cabestrel	Noire	
Calabrese(2)	Noire	
Caladoc	Noire	
Calitor	Noire	
Camaralet	Blanche	
Carcajolo blanc	Blanche	
Carcajolo	Noire	
Carignan	Noire	Carignan
Carignan blanc	Blanche	Carignan
Carignan gris	Grise	Carignan
Carmenère	Noire	
Carricante	Blanche	
Castets (6)	Noire	
César	Noire	
Chambourcin (*)	Noire	
Chardonnay	Blanche	
Chasan	Blanche	
Chatus	Noire	
Chenanson	Noire	
Chenin	Blanche	
Chichaud	Noire	
Chouchillon	Blanche	
Cinsaut	Noire	Cinsault
Clairette(5)	Blanche	Clairette
Clairette rose (5)	Rose	Clairette
Clarín	Blanche	
Claverie	Blanche	
Codivarta	Blanche	
Colobel (*)	Noire	
Colombard	Blanche	
Colombaüd	Blanche	Bouteillan
Corbeau	Noire	Douce noire

Cot	Noire	Malbec
Couderc noir (*)	Noire	
Counoise	Noire	
Courbu	Blanche	Gros Courbu
Courbu noir	Noire	
Couston	Noire	
Crouchen	Blanche	Cruchen
Dolcetto	Noire	
Dousset	Noire	
Duras (1)	Noire	
Dureza	Noire	
Durif	Noire	
Egiodola	Noire	
Ekigaina	Noire	
Elbling	Blanche	
Enfariné noir	Noire	
Etraire de la Dui	Noire	
Felen	Blanche	
Fer	Noire	Braucol, Fer servadou, Mansois, Pinenc
Ferradou	Noire	
Feunate	Noire	
Fiano (4)	Blanche	
Floreal (*)	Blanche	
Florental (*)	Noire	
Folignan	Blanche	
Folle blanche	Blanche	
Franc noir de Haute-Saône (6)	Noire	
Fuella nera	Noire	
Furmint	Blanche	
Gamaret	Noire	
Gamay de Bouze (6)	Noire	Gamay
Gamay de Chaudenay (6)	Noire	Gamay
Gamay Fréaux	Noire	Gamay
Gamay	Noire	
Gaminot	Noire	
Ganson	Noire	
Garonnet (*)	Noire	
Gascon (1)	Noire	
Genouillet	Noire	
Genovèse	Blanche	
Gewurztraminer (5)	Rose	
Gibert	Noire	
Glera	Blanche	
Goldriesling	Blanche	
Gouget	Noire	
Graisse	Blanche	
Gramon	Noire	

Grand Noir de la Calmette	Noire	Grand Noir
Granita	Noire	
Grassen	Noire	Grassenc
Grenache	Noire	Garnacha, Grenache
Grenache blanc	Blanche	Garnacha, Grenache
Grenache gris	Grise	Garnacha, Grenache
Gringet (5)	Blanche	
Grolleau	Noire	Grolleau
Grolleau gris	Grise	Grolleau
Gros Manseng	Blanche	
Hibou noir	Noire	
Jacquère (5)	Blanche	
Johanniter (*)	Blanche	
Joubertin	Noire	
Jurançon blanc (1)	Blanche	
Jurançon noir (1)	Noire	Dame noire
Kadarka	Noire	Gamza
Knipperlé	Blanche	
Landal (*)	Noire	
Lauzet (6)	Blanche	
Len de l'El	Blanche	Loin de l'Œil
Léon Millot (*)	Noire	
Liliorila	Blanche	
Listan	Blanche	Palomino
Lledoner pelut	Noire	
Macabeu	Blanche	Macabeo
Mancin	Noire	
Manseng noir	Noire	
Marechal Foch (*)	Noire	
Marsanne (6)	Blanche	
Marselan	Noire	
Mauzac (6)	Blanche	Mauzac
Mauzac rose (6)	Rose	Mauzac
Mavrud	Noire	
Mayorquin (6)	Blanche	
Mècle	Noire	Mescle
Melon	Blanche	
Melon rouge	Rouge	
Mérille	Noire	
Merlot	Noire	
Merlot blanc	Blanche	
Meslier Saint-François	Blanche	Gros Meslier
Meunier	Noire	
Milgranet	Noire	
Molette	Blanche	
Mollard	Noire	

Monbadon	Blanche	
Mondeuse blanche(5)	Blanche	
Mondeuse (5)	Noire	
Mondeuse grise	Grise	
Monerac	Noire	
Monarch (*)	Noire	
Montepulciano (2)	Noire	
Montils (6)	Blanche	
Mornen	Noire	
Morrastel	Noire	Minustellu, Graciano
Moschofilero	Rose	
Mourvaison	Noire	
Mourvèdre	Noire	Monastrell
Mouyssaguès	Noire	
Müller-Thurgau (6)	Blanche	
Muresconu	Noire	Morescono
Muscadelle	Blanche	
Muscardin	Noire	
Muscaris (*)	Blanche	
Muscat à petits grains blancs	Blanche	Muscat, Moscato
Muscat à petits grains roses	Rose	Muscat, Moscato
Muscat à petits grains rouges	Rouge	Muscat, Moscato
Muscat cendré	Blanche	Muscat, Moscato
Muscat Ottonel	Blanche	Muscat, Moscato
Nebbiolo (4)	Noire	
Négret de Banhars (6)	Noire	
Négret pounjut	Noire	
Négrette	Noire	
Nielluccio	Noire	Nielluciu
Noir Fleurien	Noire	
Noual	Blanche	
Oberlin noir (*)	Noire	
Oeillade noire	Noire	
Onchette	Noire	
Ondenc	Blanche	
Orbois (6)	Blanche	
Pagadebiti	Blanche	
Pardotte	Noire	
Parellada	Blanche	
Pascal	Blanche	
Peloursin	Noire	
Perdea	Blanche	
Persan (5)	Noire	
Petit Courbu	Blanche	
Petit Manseng	Blanche	
Petit Meslier	Blanche	
Petit Verdot	Noire	

Petite Sainte-Marie	Blanche	
Picardan	Blanche	Araignan
Picarlât	Noire	
Pineau d'Aunis (6)	Noire	
Pinot blanc	Blanche	Pinot (pour les vins mousseux et les vins mousseux de qualité) (7)
Pinot gris	Grise	Pinot (pour les vins mousseux et les vins mousseux de qualité) (7) ; Pinot grigio, Pinot beurot
Pinot noir	Noire	Pinot (pour les vins mousseux et les vins mousseux de qualité) (7)
Pinotage	Noire	
Pinotin (*)	Noire	
Piquepoul blanc	Blanche	
Piquepoul gris	Grise	
Piquepoul noir	Noire	
Plant de Brunel	Noire	
Plant droit	Noire	Espanenc
Plantet (*)	Noire	
Portan	Noire	
Portugais bleu (6)	Noire	
Poulsard (5)	Noire	Ploussard
Précoce Bousquet	Blanche	
Précoce de Malingre	Blanche	
Primitivo (4)	Noire	Zinfandel
Prior (*)	Noire	
Prunelard	Noire	
Raffiat de Moncade	Blanche	
Raisaine	Blanche	
Ravat blanc (*)	Blanche	
Rayon d'Or (*)	Blanche	
Rèze	Blanche	
Riesling (5)	Blanche	
Riminèse	Blanche	
Rivairenc	Noire	Aspiran noir (6)
Rivairenc blanc	Blanche	Aspiran blanc (6)
Rivairenc gris	Grise	Aspiran gris (6)
Robin noir	Noire	Salagnin
Roditis	Rose	
Romorantin (6)	Blanche	Danery
Roublot	Blanche	
Roussanne	Blanche	
Rousseli	Rose	
Roussette d'Ayze (6)	Blanche	
Rubilande Rs (*)	Rose	
Sacy	Blanche	Tressallier B

Saint-Côme	Blanche	
Saint-Macaire (1-6)	Noire	
Saint-Pierre doré	Blanche	
Saperavi	Noire	
Saphira (*)	Blanche	
Sauvignac (*)	Blanc-rose	
Sauvignon	Blanche	Sauvignon blanc
Sauvignon gris	Grise	Fié gris
Savagnin blanc (5)	Blanche	Savagnin
Savagnin rose (5)	Rose	Savagnin
Sciaccarello	Noire	
Segalin	Noire	
Seinoir	Noire	
Select	Blanche	
Semebat	Noire	
Semillon	Blanche	
Sérénèze	Noire	
Servanin	Noire	
Seyval	Blanche	
Solaris (*)	Blanche	
Soreli B (*)	Blanche	
Souvignier gris (*)	Rose	
Sylvaner (5)	Blanche	
Syrah	Noire	Shiraz, Serine
Tannat	Noire	
Tardif	Noire	
Tempranillo	Noire	
Téoulier	Noire	
Terret blanc	Blanche	Terret
Terret gris	Grise	Terret, Terret-bourret
Terret noir	Noire	Terret
Tibouren	Noire	
Tourbat	Blanche	
Touriga nacional	Noire	
Tressot	Noire	
Trousseau gris (5)	Grise	Chauché gris
Trousseau (5)	Noire	
Ugni blanc	Blanche	
Valdigué	Noire	
Valérien (*)	Blanche	
Varousset (*)	Noire	
Velteliner rouge précoce	Rose	
Verdanel	Blanche	
Verdejo	Blanche	
Verdelho	Blanche	
Verdesse	Blanche	
Vermentino (4)	Blanche	Rolle

Vidoc (*)	Noire	
Villard blanc (6) (*)	Blanche	
Villard noir (6) (*)	Noire	
Viognier	Blanche	
Voltis (*)	Blanche	
Xarello	Blanche	
Xinomavro	Noire	

Autorisées dans certains départements seulement tels que définis dans le tableau suivant²

Dénomination	Couleur de la baie	Synonyme (s)	Départements
Alphonse Lavallée	Noire		07, 13, 26, 30, 34, 83, 84
Cardinal	Rouge		30, 34, 84
Chasselas	Blanche	Chasselas	01, 07, 13, 15, 18, 26, 27, 30, 34, 36, 38, 43, 45, 58, 63, 67, 68, 69, 73, 74, 84
Chasselas rose	Rose	Chasselas	01, 07, 13, 15, 18, 27, 30, 34, 36, 38, 43, 45, 58, 63, 67, 68, 69, 73, 74, 84
Danlas	Blanche		30, 34, 84
Gros vert	Blanche		04, 13, 30, 34, 66, 83, 84
Lival	Noire		30, 34, 84
Muscat d'Alexandrie	Blanche	Muscat, Moscato	04, 05, 06, 07, 11, 13, 20, 26, 30, 34, 66, 83, 84
Muscat de Hambourg	Noire	Muscat, Moscato	04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 20, 24, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 46, 47, 48, 64, 65, 66, 81, 82, 83, 84
Ribol	Noire		84
Servant	Blanche		34

Quels sont les cépages résistants autorisés pour la production de Vin De France ?

Les cépages résistants autorisés de façon définitive³ :

A : Artaban.

B : Baco blanc, Bronner.

C : Cabernet blanc, Cabernet cortis, Chambourcin, Colobel, Couderc noir.

F : Floreal, Florental.

G : Garonnet.

J : Johanniter.

L : Landal, Léon Millot.

² [Liste des variétés de raisins de cuve pouvant être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole version mise à jour par l'arrêté du 2 février 2021.](#)

³ [Liste des variétés de raisins de cuve pouvant être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole version mise à jour par l'arrêté du 2 février 2021.](#)

M : Marechal Foch, Monarch, Muscaris.

O : Oberlin noir.

P : Pinotin, Plantet, Prior, Ravat blanc.

R : Rayon d'Or, Rubilande Rs.

S : Saphira, Sauvignac, Solaris, Soreli B, Sauvignier gris.

V : Valérien, Varousset, Vidoc, Villard blanc, Villard noir, Voltis.

Les cépages résistants autorisés de façon provisoire⁴:

Les variétés autorisées à l'expérimentation sont listées au classement provisoire. La commercialisation de vins de la catégorie Vin De France issus des parcelles expérimentales notifiées plantées avec des variétés au classement provisoire est autorisée⁵.

Variété	Organisme qualifié	Autorisé par arrêté du	l'expérimentation
1D10 B (*)	BNIC	7 mars 2018	10 ans
3G3 B (*)	BNIC	7 mars 2018	10 ans
3B12 B (*)	BNIC	7 mars 2018	10 ans
2E5 B (*)	BNIC	7 mars 2018	10 ans
Uva Bianca B	CRVI de Corse	7 mars 2018	7 ans
Brustianu B	CRVI de Corse	7 mars 2018	7 ans
Vintaghju N	CRVI de Corse	7 mars 2018	7 ans
3184-1-9 N(G14) (*)	INRA	7 mars 2018	10 ans
3176-21-11 N (*)	INRA	7 mars 2018	10 ans
3160-11-3 N (*)	INRA	7 mars 2018	10 ans
3159-2-12 B (*)	INRA	7 mars 2018	10 ans
3196-57 B(G9) (*)	INRA	7 mars 2018	10 ans
3322-339 N (*)	INRA	7 mars 2018	10 ans
3197-81 B (G5) (*)	INRA	7 mars 2018	10 ans
Vidal Blanc B (*)	Conservatoire du Vignoble Charentais	7 mars 2018	8 ans
UD-31.125 N (*)	ICV		5 ans
Fleurtaï B (*)	ICV		5 ans
Chardonnay rose	CIVC		10 ans
Col1259L (*)	INRA		10 ans
Col1382L (*)	INRA		10 ans
Col2284L (*)	INRA		10 ans
Col2383L (*)	INRA		10 ans
Col2689K (*)	INRA		10 ans
Col2692K (*)	INRA		10 ans
Col2854K (*)	INRA		10 ans

⁴Liste des variétés de raisins de cuve pouvant être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole version mise à jour par l'arrêté du 2 février 2021.

⁵<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-de-marche-et-aides-communautaires/OCM-vitivinicole/Planter-une-vigne/Experimentations>.

Quels sont les cépages autorisés pour la production de Vin De France qui n'ont pas le droit d'apparaître sur l'étiquette d'un Vin De France ?

A : Agiorgitiko, Aglianico, Aglianico crni, Aglianicone, Albarossa, Aleatico, Alicante, Alicante Bouschet, Alicante Branco, Alicante Henri Bouschet, Aligoté, Alikant Buse, Altesse, Ansonica.

B : Barbera, Barbera Bianca, Barbera Sarda, Barbera Sarda, Blauburgunder, Blauer Burgunder, Blauer Frühburgunder, Blauer Spätburgunder, Blaufränkisch, Borba, Borgonja istarska, Bosco, Brachetto, Budai, Burgund Mare, Burgundac beli, Burgundac bijeli, Burgundac crni, Burgundac sivi, Burgundec bel, Burgundec crn, Burgundec siv, Busuioacă de Bohotin.

C : Cabernet Moravia, Calabrese, Cesanese, Clairette, Clairette rose, Corinto Nero, Cortese.

D : Duna gyöngye, Dunaj, Duras, Durasa.

E : Early Burgundy.

F : Fehér Burgundi, Burgundi, FortanaFrâncușă, Frankovka, Frankovka modrá, Freisa, Frühburgunder.

G : Galbenă de Odobești, Gascon, Gascon, Gewurztraminer, Graciosa , Grasă de Cotnari, Grauburgunder, Grauer Burgunder, Greco, Grignolino, Gringet, Grossburgunder.

I : Izsáki Sárfehér.

J : Jacquère, Jurançon blanc, Jurançon blanc, Jurançon noir, Jurançon noir.

K : Kékfrankos Friulano, Kisburgundi kék, Korinthiaki.

L : Lacrima, Lambrusco, Lambrusco grasparossa, Lambrusco Salamino.

M : Maceratino, Melnik, Мелник, Mondeuse, Mondeuse blanche, Montepulciano, Moravia agria, Moravia dulce, Muškat moravský.

N : Nagyburgundi, Nebbiolo, Nero d'Avola.

P : Persan, Picolit, Pikolit, Pignoletto, Portoghese, Poulsard, Primitivo.

R : Radgonska ranina, Rajnai rizling, Rajnai rizling, Renski rizling, Rheinriesling, Rhine Riesling, Riesling, Riesling renano, Rizling rajnski, Rizling rýnsky, Rossese, Ryzlink rýnský.

S : Sangiovese, Savagnin, Savagnin blanc, Savagnin rose, Spätburgunder, Štajerka, Štajerska belina, Sylvaner.

T : Teran, Teroldego, Torrontés riojano, Trousseau, Trousseau gris.

V : Verdea, Verdeca, Verdesse, Verdicchio, Vermentino, Vernaccia.

W : Weißburgunder, Weissburgunder, Weißer Burgunder, Weisser Burgunder.

Z : Zalagyöngye.

Quels sont les cépages interdits dans la composition d'un Vin De France ?

Pour de santé publique, les cépages **Noah, Othello, Isabelle, Jacquez, Clinton** et **Herbemont** sont interdits à la production de vin dans l'Union européenne et donc de Vin De France⁶.

Peut-on utiliser des cépages rouges pour faire du vin blanc ou des cépages blancs pour faire du vin rouge ?

Oui un cépage blanc peut rentrer dans l'assemblage d'un vin rouge et inversement. Toutefois, leur assemblage est interdit dans le but de produire un rosé⁷, à moins qu'il ne s'agisse d'un vin mousseux⁸ ou pétillant⁹.

De plus, l'Anivin de France conseille de respecter la règle dite des « 85/15 ». Par exemple, un vin rouge tranquille doit contenir au moins 85% de Vin De France rouge et 15% de Vin De France blanc maximum.

Quelles conditions un Vin De France doit-il respecter pour faire apparaître un ou plusieurs cépage(s) sur son étiquette ?

D'abord les opérateurs suivants doivent demander un agrément à FranceAgriMer :

- un opérateur Vin De France qui réalise (ou fait réaliser par un prestataire) le conditionnement d'un vin ;
- un opérateur Vin De France qui réalise la mise à la consommation sur le territoire national d'un vin non conditionné (vin à la tireuse) ;
- un opérateur Vin De France qui réalise l'expédition hors du territoire national d'un vin non conditionné.

Suite à cette décision d'agrément, il convient de faire certifier ces lots de Vin De France par FranceAgriMer.

L'agrément et la certification font l'objet de frais établis respectivement sur une base forfaitaire et sur la base de la déclaration des volumes réellement commercialisés. Une téléprocédure vous permet désormais de faire vos demandes d'agrément, de certification et votre déclaration de commercialisation. Pour vous aider, vous pouvez consulter le [manuel utilisateur](#).

⁶ [Article 81-2b du règlement 1308/2013](#).

⁷ [Article 7 règlement 2019/934 sur les pratiques œnologiques](#) et [article 17 du décret du 4 mai 2012](#). Les vins rosés tranquilles doivent provenir de la macération partielle de raisins noirs ou de la macération totale de raisins gris ou rosés.

⁸ Vin dont l'effervescence résulte d'une fermentation alcoolique dans un récipient clos. Obtenu par première ou deuxième fermentation alcoolique de raisins frais ou de moûts de raisins, de vin, caractérisé au débouchage du récipient par un dégagement d'anhydride carbonique, provenant exclusivement de la fermentation alcoolique et qui conservé à la température de 20° dans un récipient fermé, présente une surpression due à l'anhydride carbonique d'au moins 3 bars.

⁹ Vin présentant lorsqu'il est conservé à 20° dans des récipients fermés, une surpression due à l'anhydride carbonique endogène en solution comprise entre au moins 1 bar et 2,5 bars maximum et ayant un titre alcoométrique acquis non inférieur à 7 % du volume et un titre alcoométrique total non inférieur à 9% du volume.

Quels sont les contrôles possibles ?

Le contrôle des vins avec mention de cépage ou de millésime, diligenté par FranceAgriMer, est réalisé par sondage. Seules sont contrôlées, les règles de traçabilité, d'étiquetage et de respect des conditions réglementaires.

Des contrôles remontants auprès des fournisseurs des opérateurs agréés peuvent également être mis en œuvre. Les autres administrations de contrôle (DGCCRF, DGDDI) peuvent également être amenées à intervenir selon leurs champs de compétences.

Les textes de référence

Droit européen

- [Article 81-2b du règlement 1308/2013.](#)
- [Article 100, 3§ du règlement 1308/2013.](#)
- [Article 50, paragraphe 3 et annexe IV, partie A du règlement 2019/33.](#)
- [Article 50, paragraphe 4 et annexe IV, partie B du règlement 2019/33.](#)
- [Article 55 du règlement n° 2019/33.](#)
- [Article 7 règlement 2019/934 sur les pratiques œnologiques.](#)

Droit français

- [Liste des variétés de raisins de cuve pouvant être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole version mise à jour par l'arrêté du 2 février 2021.](#)
- [Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques.](#)

L'utilisation de cette fiche est réservée aux opérateurs de Vin De France. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information et ne tiennent pas compte de la réglementation nationale applicable à d'autres pays que la France. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels. L'Anivin de France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations vérifiées mais ne saurait être tenue pour responsable d'informations incomplètes.